

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures des communs et du pigeonnier du château d'AUGERVILLE-LA-RIVIERE (Loiret), figurant au cadastre, Section C, sous le n° 886 d'une contenance de 72 a 27 ca et 915 d'une contenance de 33 a 91 ca, et appartenant à la Société BALMAGERA, ayant son siège social 2Bis, rue Grand Pont à LAUSANNE (Suisse). Les biens de cette Société ont été placés sous la main de l'Administration des Domaines, agissant comme liquidateur en vertue de la loi 47-520 du 21 mars 1947, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS (Loiret) du 27 janvier 1965.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Ministre de l'Economie et des Finances, au Préfet du Département, et au Maire de la Commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 AOUT 1976
P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET